



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2023-526

Du **1 AOUT 2023**

**Direction régionale
des affaires culturelles**

COURRIER RECU LE

21 AOUT 2023

INRAP GO

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 2023/SGAR/DRAC/163 du 20 avril 2023 qui porte délégation de signature de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023/DRAC-sg/4 en date du 17 mai 2023 portant subdélégation de signature de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles, à Madame Isabelle BOLLARD-RAINEAU, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0530962300013, demande d'information, Consultation-projet, déposé par la DREAL Pays de la Loire, Service des risques naturels et technologiques, – pour le projet « 2023 - RN 12 - déviation d'ERNEE » localisé à ERNEE, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Pays de la Loire, le 21 avril 2023 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par la DREAL Pays de la Loire, Service des risques naturels et technologiques, – pour le projet « 2023 - RN 12 - déviation d'ERNEE » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Pays de la Loire, le 3 juillet 2023 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : - le projet se situe à proximité de vestiges archéologiques référencés à la carte archéologique nationale sous les numéros 53 096 0006, 53 096 0011 et 53 096 0013, intéressant les périodes médiévales et modernes ; la situation topographique, géographique et géologique est favorable à d'éventuelles occupations humaines et la surface soumise à aménagement (supérieure à 150 000 m²) dépasse le seuil statistique de présence d'éléments constitutifs d'installations humaines intéressant l'archéologie

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2023 - RN 12 - déviation d'ERNEE », sis en :

RÉGION : PAYS-DE-LA-LOIRE

DEPARTEMENT : MAYENNE

COMMUNE : ERNEE

Lieudit ou adresse : RN 12 - déviation ERNEE

Article 2 - Cadastre : Section : BN, Parcelles : 338, 358, 354, 100, 99, 279, 90, 311, 94, 34, 54, 55, 248, 222, 223 / Section : BM, Parcelles : 173, 174, 69, 68, 180, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 60, 178, 116, 53, 48, 197, 198, 225, 195, 193, 162, 99, 36, 139, / Section : BL, Parcelles : 386, 388, 429, 430

Réalisé par : la DREAL Pays de la Loire, Service des risques naturels et technologiques,

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 154 282 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 3 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'opération de diagnostic archéologique permettra de vérifier la présence ou l'absence de vestiges sur l'ensemble de l'emprise prescrite.

Cette opération devra également permettre d'évaluer l'impact des travaux sur les vestiges éventuellement en place, de rendre compte de leur nature, leur étendue, leur chronologie et leur degré de conservation, de réunir les arguments justifiant une opération de fouille préventive éventuelle.

Article 5 - Principes méthodologiques

Si le projet d'aménagement prévoit la démolition de bâtiments existants, l'aménageur veillera à ce que ceux-ci soient démolis avant la phase de réalisation du diagnostic archéologique afin de permettre l'accès au terrain ainsi que l'application du taux d'ouverture nécessaire au diagnostic. Aucun terrassement ne devra être réalisé lors de cette démolition.

Le diagnostic sera effectué sur l'ensemble de la surface de l'emprise prescrite par le biais de tranchées et/ou de fenêtres réalisées à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet lisse sous le contrôle d'une équipe d'archéologues. Un taux d'ouverture du terrain compris entre 7 et 10% est préconisé.

Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le service régional de l'Archéologie devra être informé de l'ouverture de fenêtres d'évaluation et des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres complémentaires (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. L'ensemble des formations sédimentaires rencontrées sera étudié et référencé. Les vestiges enfouis et en élévation seront replacés dans leur contexte géographique, topographique, archéologique, historique.

Le responsable scientifique de l'opération est autorisé à utiliser un détecteur de métaux dans le cadre du diagnostic.

Article 6 - Responsable scientifique

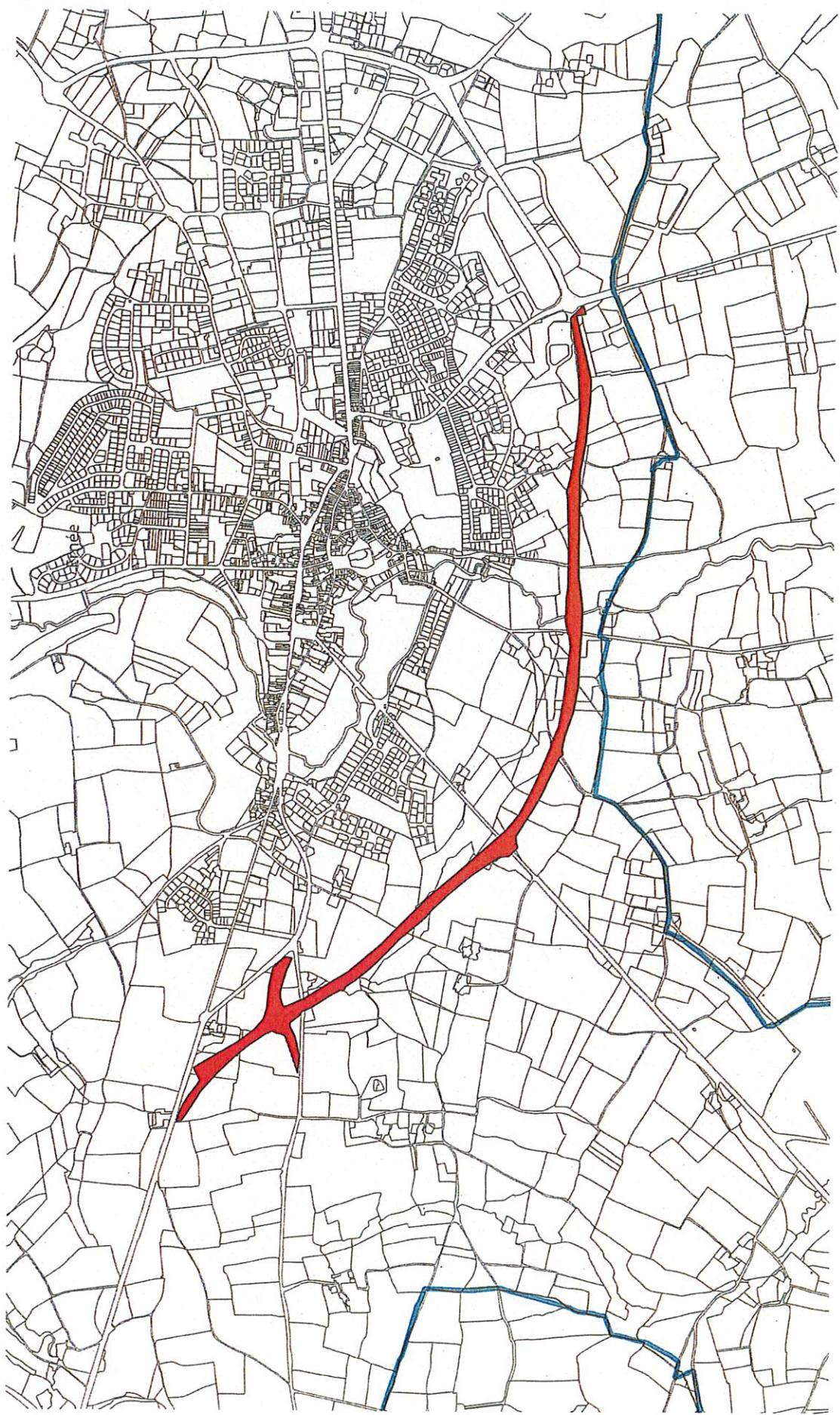
Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue généraliste

Article 7 - Le directeur régional des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DREAL Pays de la Loire, Service des risques naturels et technologiques, et au Service du patrimoine de la Mayenne et INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest.

Fait à Nantes, le

01 AOUT 2023

Pour le directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
La Conservatrice régionale de l'archéologie
Conservatrice du patrimoine
Isabelle BOLLARD-RAINEAU



Commune d'Ernée (Mayenne)
Projet de la Déviation d'Ernée
annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023-526

- Zone de prescription archéologique
- Limite communale
- Parcellaire



